

Code de conduite

destiné aux entreprises suisses du textile et de l'habillement

Entreprise:



Geflechtfabrik Tressa AG

Alte Bahnhofstrasse 27

CH-5612 Villmergen

+41 56 622 96 26

www.tressa.ch

Introduction

Une direction socialement responsable, respectant les responsabilités entrepreneuriales, constitue l'axe principal de base de l'action propre à l'entreprise. Celle-ci doit engager chaque démarche en considérant ses conséquences économiques, sociales et écologiques, tout en se fondant sur la recherche d'un juste équilibre des parties. Swiss Textiles souhaite sensibiliser ses membres sur ce sujet. Le Code de conduite présenté ici, sert de ligne directrice aux membres de Swiss Textiles, permettant aux entreprises d'avoir une conduite responsable envers ses clients et ses fournisseurs.

Swiss Textiles représente quelque 200 entreprises de l'industrie du textile et de l'habillement, qui fabriquent ou commercialisent des textiles. En les aidant à mettre en valeur leurs produits novateurs de haute qualité, ainsi que leur prestations de service, notre Fédération prend fait et cause en faveur des intérêts supérieurs des entreprises membres, sur le marché aussi bien national qu'international.

Domaine d'application

Ce Code de conduite s'applique dans le monde entier, à tous les établissements et entités commerciales des entreprises qui y souscrivent; celles-ci le signent sous forme de déclaration volontaire.

Principes généraux de la gouvernance d'entreprise

L'entreprise qui souscrit au Code de conduite (désignée ci-après par «l'entreprise»), respecte les lois et les réglementations des pays dans lesquels elle est implantée. L'entreprise pratique une concurrence loyale et rejette toutes formes de corruption, y compris le chantage et le trafic d'influence. L'entreprise est soucieuse d'augmenter constamment sa transparence dans toute sa chaîne d'approvisionnement; elle veille à ce que sa communication vis-à-vis des tiers soit adaptée en matière de pratiques commerciales.

Droits de l'homme

L'entreprise veille au respect des droits de l'homme en son sein. Elle s'assure qu'elle ne se rend pas complice de leur violation. L'entreprise veille, en particulier, aux droits de l'homme suivants:

- l'égalité des droits et l'interdiction de toute forme de discrimination;
- la protection de la vie privée;
- le droit à la liberté d'opinion et d'expression;
- le droit à la santé et à la sécurité des travailleurs à leur poste de travail.

Conditions de travail

L'entreprise s'engage en faveur des standards sociaux sur le lieu de travail. Elle respecte, en outre, les normes fondamentales du travail édictées par l'Organisation internationale du travail (OIT), et en particulier:

- l'interdiction du travail forcé;
- l'interdiction du travail des enfants;
- le respect des prescriptions locales sur la durée du travail et du repos, sachant que la durée maximale de travail par semaine ne doit pas excéder 48 heures (heures supplémentaires non comprises); les heures supplémentaires doivent faire l'objet d'une compensation;
- le versement d'un salaire adapté à l'activité et au lieu d'implantation, ainsi que le principe «à travail égal salaire égal»;
- le respect des prescriptions locales concernant le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé;
- le respect du droit à la liberté de réunion, ainsi qu'aux négociations collectives.

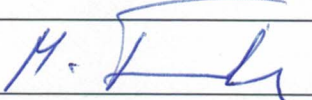
Protection de l'environnement

Sur tous les sites, l'entreprise exerce ses activités en respectant l'environnement. Elle prend des mesures économiquement acceptables pour atteindre un niveau de protection satisfaisant.

L'entreprise assure, en particulier, une gestion responsable des produits chimiques; elle optimise en permanence sa consommation d'eau et d'énergie. Elle veille à ce que l'utilisation de ces ressources soit aussi faible que possible sur le long terme.

Mise en pratique du Code de conduite

L'entreprise prend toutes les mesures acceptables permettant de mettre en pratique ce Code de conduite dans ses activités. S'il existe des impasses, elle prend immédiatement les mesures d'amélioration nécessaires. L'entreprise doit expliquer de manière la plus intelligible possible à ses parties contractantes, la façon dont ce Code de conduite doit être respecté. Les secrets commerciaux ou autres informations sensibles concernant la concurrence sont dispensés de cette notification.

Signataire:	Geflechtfabrik Tressa AG	Signataire:	Geflechtfabrik Tressa AG
Nom	Fischbach Markus	Nom:	Fischbach Karin
Fonction:	CEO	Fonction:	CFO
Date:	01.04.2019	Date:	01.04.2019
Signature:		Signature:	